

Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 10 mars 2022  
Convocation du : 03 mars 2022

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas de Roux, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**SÉCURITÉ : Mise à disposition d'un moniteur en bâtons et techniques professionnelles d'intervention (MBTPI), d'une salle et du matériel d'entraînement pour les collectivités extérieures**

Présents : Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Franck Longin, Sophie Gaguin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Représentés :

Elodie BreLOT a donné procuration à Christine Perez  
Philippe Casamayor a donné procuration à Sergio Mancini  
Lionel Chevrolat a donné procuration à Philippe Maillez  
Cyril Langelot a donné procuration à Caroline Terrier

Absents :

Harris Reneman

Secrétaire de séance :

Valérie Berger

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que les gestes et techniques professionnels d'intervention (GTPI) sont un outil indispensable à tout policier municipal et nécessitent d'être révisés régulièrement pour une meilleure assimilation,

Considérant que le responsable de la police municipale de la commune est diplômé en bâtons et techniques professionnelles d'intervention (MBTPI) ; qu'à ce titre, il est habilité à dispenser des séances d'entraînement afin de maintenir et développer les acquis des agents de police municipale,

Considérant le manque de moniteurs dans ce domaine et la nécessité de l'entraînement des policiers municipaux pour intervenir en toute sécurité et préserver leur intégrité physique,

Il est proposé au Conseil Municipal : d'approuver le dispositif de mise à disposition par la commune d'un moniteur, d'une salle et du matériel d'entraînement pour les collectivités extérieures désireuses de trouver un dispositif d'entraînement pour leurs policiers ; d'approuver les termes de la convention permettant cette mise à disposition pour 10 séances annuelles avec un coût de 250 €/agent, ainsi que d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions découlant de la mise en œuvre de ce dispositif et tous les actes afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le dispositif de mise à disposition par la commune d'un moniteur, d'une salle et du matériel d'entraînement pour les collectivités extérieures

**APPROUVE** les termes de la convention permettant la mise à disposition pour 10 séances annuelles, pour un coût de 250 € par agent

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions découlant de la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que tous les actes afférents.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,

*Caroline Terrier*

Caroline TERRIER

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MONITEUR, D'UNE SALLE ET DU  
MATERIEL DE LA COMMUNE DE BEYNOST POUR L'ENTRAINEMENT DES AGENTS DE  
POLICE MUNICIPALE AUX GESTES ET TECHNIQUES PROFESSIONNELS  
D'INTERVENTION**

**CONCLUE ENTRE :**

La commune de Beynost, sis place de la mairie 01700 Beynost, représentée par son Maire en exercice, Madame Caroline TERRIER, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal n°..... du .....,

d'une part,

Et

La commune de ....., sis ....., représentée par son Maire en exercice, Monsieur/Madame ....., dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal n° ..... du .....,

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Les gestes et techniques professionnels d'intervention (GTPI), outil indispensable à tout policier municipal, nécessitent d'être révisés régulièrement pour une meilleure assimilation.

Le responsable de la police municipale de la commune de Beynost est diplômé en bâtons et techniques professionnelles d'intervention (MBTPI). A ce titre, il est habilité à dispenser des séances d'entraînement afin de maintenir et développer les acquis des agents de police municipale.

Considérant le manque de moniteurs dans ce domaine et la nécessité de l'entraînement des policiers municipaux pour intervenir en toute sécurité et préserver leur intégrité physique, il est proposé au travers de cette convention de mettre à disposition un moniteur, une salle et du matériel d'entraînement pour les collectivités extérieures désireuses de trouver un dispositif d'entraînement pour leurs policiers.

## **1 – OBJET DE LA CONVENTION**

1.1 Par la présente convention, la commune de ..... se voit mettre à disposition par la commune de Beynost un moniteur en bâton et techniques professionnelles d'intervention, une salle et du matériel pour permettre l'entraînement de ses agents de police municipale.

## **2 – DUREE DE LA CONVENTION**

2.1 Cette convention est valable pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 202.. au 31 décembre 202...

Elle est reconduite tacitement chaque année à date anniversaire, sauf si l'une des parties décide d'y mettre fin avant par lettre recommandée avec accusé réception, et sous réserve de respecter un préavis de deux (2) mois.

## **3 – NATURE DE LA PRESTATION ASSUREE PAR LA COMMUNE DE BEYNOST**

3.1 La prestation consiste en la mise à disposition d'un moniteur en bâton et techniques professionnelles d'intervention, d'une salle avec du matériel d'entraînement pour 10 séances annuelles.

3.2 Ces séances d'entraînement se dérouleront au complexe Mas du Roux, situé 40 Rue du Midi à Beynost 01700, aux dates fixées conjointement par les responsables de la police municipale des deux collectivités.

## **4 – REMUNERATION DE LA COMMUNE DE BEYNOST**

4.1 Le prix de cette mise à disposition pour une durée de 12 mois, est de 250 € par agent soit ..... €.

4.2 La commune de ..... s'engage à régler cette somme à la commune de Beynost sur présentation d'un titre en novembre de l'année en cours.

## **5 – RESPONSABILITE DE LA COMMUNE**

5.1 Mise à disposition d'un moniteur diplômé

La Commune de Beynost met à disposition un moniteur diplômé en bâton et techniques professionnelles d'intervention (MBTPI). Ce dernier veille au respect des directives pour la sécurité de tous, encadre les exercices d'entraînement et est responsable de la propreté des lieux.

5.2 La salle ne peut être ouverte que par le responsable de la police municipale de Beynost, également moniteur.

5.3 En cas d'accident, la ville de Beynost ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

5.4 La commune formant ses agents devra disposer d'une assurance responsabilité civile en cas de dommage occasionné par un agent en formation.

## **6 – FERMETURE EXCEPTIONNELLE**

6.1 Au cas où la salle serait fermée, quelle que soit la raison de cette fermeture, il ne sera procédé à aucun remboursement en dédommagement. Dans la mesure du possible, des solutions alternatives de remplacement seront proposées.

## **7 – Litiges**

7.1 Les litiges nés de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le .....

Pour la Commune de Beynost,

Le Maire

Caroline TERRIER

Le .....

Pour la Commune de .....

Le Maire

.....

